

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 13 décembre 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 13

Votants : 16 (dont 3 pouvoirs)

- Dont pour : 16
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :*Mme Lyliane PIQUION**Délibération n°2024.12.03/20*

**Attribution de subventions à  
certains organismes et associations  
de l'agglomération –**

**Exercice 2024 –  
3<sup>ème</sup> série**

Rapporteur :

*Mme Francesca FAITHFUL*  
9<sup>ème</sup> vice-présidente

Vice-présidente de la commission  
culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,  
le : **20 DEC. 2024**

- publication sur le site internet ou  
notification, le : **20 DEC. 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b><u>Séance du 20 décembre 2024</u></b>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 20 décembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence du 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Dominique BIRAS, en l'absence excusée du président, Monsieur Éric JALTON, et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents, respectivement Monsieur Ary CHALUS et Monsieur Harry DURIMEL.

**Etaient présents : 13 élus communautaires**

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)-  
Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques  
BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL  
(9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)-  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)-  
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-  
présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)-

**Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOTH-  
DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN-  
M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO à  
Mme Lyliane PIQUION  
Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Renée-George NABAJOTH-  
DELOUMEAUX

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-  
présidente) à M. Georges DAUBIN

**Nombre de conseillers absents excusés : 8****Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry  
DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-  
président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy  
FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Tania GALVANI- M. Fabert  
MICHELY

**Nombre de conseillers absents non excusés : 1**

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions au conseil au président de CAP Excellence

**Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet, soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

Pour cette année 2024, et à la suite du bureau communautaire du 29 novembre 2024, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

- Enveloppe CAP Excellence : ..... 0€
- Enveloppe ville des Abymes : ..... 0€
- Enveloppe ville de Baie-Mahault : ..... 39 540€
- Enveloppe ville de Pointe-à-Pitre : ..... 0€
- **TOTAL** : ..... **39 540€**

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux annexés.

**ARTICLE 2-** D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 DEC. 2024

Le président de séance  
Le 3<sup>ème</sup> vice-président



Dominique BIRAS



La secrétaire de séance  
La conseillère autre membre du bureau



Lyliane PIQUION

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 DEC. 2024
- Délibération transmise au comptable public, le 20 DEC. 2024

